

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AREVA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 346 822 638 €.
Siège social : 33 rue La Fayette, 75009 Paris.
712 054 923 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION

MM. les actionnaires sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires et du titulaire des certificats de droit de vote doit être réunie le 17 avril 2008 à 9 heures au siège social, 33, rue La Fayette, 75009 Paris, avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 (comportant des informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité, en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce) ;
2. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2007 et du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et les observations des Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de commerce ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2007 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Approbation des comptes sociaux et consolidés de la société (bilan – compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2007) ;
6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 et à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce ;
7. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Affectation des résultats de l'exercice ;
9. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2008 ;
10. Nomination / renouvellement d'un mandat de Commissaire aux Comptes ;
11. Nomination de nouveau(x) Membre(s) du Conseil de Surveillance ;
12. Pouvoirs pour les formalités.

en vue de délibérer sur le projet de résolutions ci-après :

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Directoire, du rapport portant observations du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place, la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et de son Président, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et les engagements visés à l'article L. 225-86 et à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, déclare approuver toutes les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2007.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, compte tenu d'un bénéfice de l'exercice de 726 612 157,59 euros, décide d'affecter comme suit le résultat distribuable, en conformité avec les dispositions légales :

- Bénéfice de l'exercice 726 612 157,59 €
- Réserve légale (pourvue en totalité)
- Report à nouveau 163 013 183,97€
- Résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de commerce) 889 625 341,56 €
- Dividende aux actionnaires et porteurs de certificats d'investissement 239 947 085,77 €

Après cette affectation, le report à nouveau s'élève à 649 678 255,79 euros. Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 6,77 euros, étant précisé que les revenus distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % sous réserve que le bénéficiaire soit une personne physique ; il sera mis en paiement le 30 juin 2008.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

(en euros)

Exercice	Dividende
2004	9,59
2005	9,87
2006	8,46

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale fixe à la somme de 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG et de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Jean-Claude Reydel, sont arrivés à expiration, décide de ne pas renouveler leurs mandats et ne pas nommer de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ni de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale décide de nommer M. _____ membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout titulaire d'actions ordinaires qui en fera la demande, par lettre simple, au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion.

Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant la date de la réunion.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Le Directoire.

0802302